



---

**RÈGLEMENT 639-2022**  
**pourvoyant au financement de la mise en conformité du réseau de distribution**  
**d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence**

---

CONSIDÉRANT la loi sur les travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE la mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu fait partie du programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à la séance du conseil du 11 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil du 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de pourvoir au financement de la mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et de décréter un emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 5 de l'article 1061 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Modifié par  
la résolution  
370.10.22

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Modifié par  
la résolution  
370.10.22

1. **Autorisation de travaux** – Des travaux sont autorisés pour la mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu afin de desservir les lots autorisés dans le secteur décrit à l'annexe B, incluant les honoraires professionnels et autres frais incidents pour un montant total de cinq cent cinquante-quatre mille dollars (511 960 \$) tel qu'il appert aux estimations préparées et complétées par le directeur des finances et les ingénieurs Alexandre Latour et Régis Doré , les 24 janvier 2022 et 8 mars 2022 et jointes en annexe A.

2. **Autorisation de dépenses** – Une dépense de cinq-cent-onze-mille-neuf-cent-soixante dollars (511 960 \$) est autorisée pour les fins du présent règlement.

3. **Autorisation d'emprunt** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 511 960 \$ remboursable sur une période de 15 ans.

4. **Affectation à la réduction de l'emprunt**- Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention reçue en vertu de tout programme de financement gouvernemental d'infrastructures, jusqu'à concurrence des limites imposées par ledit programme.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

5. **Emploi d'excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. **Compensation** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau de distribution d'eau potable Beaulieu, tel que montré à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de telle compensation.

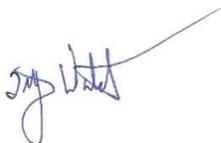
7. **Possibilité d'exemption** - Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une compensation en vertu de l'article 6, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée par le susdit article.

Tel paiement doit être fait dans les trente jours de l'émission de l'avis envoyé par la Municipalité et transmis par la poste aux contribuables visés par le présent règlement.

Le prélèvement de la compensation imposée sera déduit en conséquence et doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme ci-dessus mentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé par règlement.

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Timothy Watchorn  
Maire



Hugo Lépine  
Directeur général / Greffier-trésorier

#### CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	11 mai 2022
Projet de règlement :	11 mai 2022
Adopté par le conseil :	13 juillet 2022
Résolution :	242.07.22
Approbation ministérielle :	11 novembre 2022
Promulgation :	30 novembre 2022

Nous, le chef du conseil et le greffier-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 18 juillet 2022.



Timothy Watchorn  
Maire



Hugo Lépine  
Directeur général / Greffier-trésorier

**Annexe A**  
**Règlement 639-2022**

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût des travaux - avant taxes		
(Selon les estimations de Équipe Laurence (dossiers 29.00.35 du 24/01/2022 et 29.00.35A 8 mars 2022))		
A- Puits Domaine Beaulieu		
Travaux extérieurs		27 037.00 \$
Electricité		15 500.00 \$
Mécanique de procédé		140 000.00 \$
Instrumentation et contrôle		41 500.00 \$
B- Remplacement de l'aqueduc		
Aqueduc		128 800.00 \$
Terrassement		3 500.00 \$
Alimentation électrique du puit #5		10 000.00 \$
C- Travaux non prévisibles	10%	36 633.00 \$
<b>Coût des travaux</b>		<b>402 970.00 \$</b>
<b>Taxes (TVQ)</b>	5%	<b>20 148.00 \$</b>
<b>Coûts directs</b>		<b>423 118.00 \$</b>
Honoraires professionnels	10%	42 300.00 \$
<b>Sous-total</b>		<b>465 418.00 \$</b>
Emprunt temporaire	8%	37 234.00 \$
Frais de financement	2%	9 308.00 \$
<b>Valeur du règlement</b>		<b>511 960.00 \$</b>
<b>Financement</b>	<b>Base de calcul</b>	<b>Montant</b>
Subvention TECQ		277 000.00 \$
<b>Participation de la Municipalité</b>	100%	<b>234 960.00 \$</b>
	<b>Valeur</b>	<b>Annuité 4%/15 ans</b>
	<b>Foncière</b>	<b>71 immeubles</b>
Impact fiscal (secteur) / taxe estimée	\$	297.15 \$
Contribuables réseau Beaulieu		Annuité de 21 098 \$

Michel Grenier, Directeur des Finances  
21 septembre 2022

**ANNEXE B  
AQUEDUC BEAULIEU  
JANVIER 2022**

Matricule	Adresse	Valeur calculée	Valeur saisie	Statut	Utilisation	Taux saisi	Sec Matricule
5085-07-6132-0-000-0000	20 - 22 rue Guy, Morin-Heights	262000		Actif	1000		A0
5085-08-2309-0-000-0000	33 rue Guy, Morin-Heights	187200		Actif	1000		A0
5085-08-6443-0-000-0000	5 rue Guy	188000		Actif	1000		A0
5085-09-9446-0-000-0000	34 rue du Sommet, Morin-Heights	226200		Actif	1000		A0
5085-16-8378-0-000-0000	rue Jean, Morin-Heights	28700		Actif	9100		A0
5085-17-0294-0-000-0000	10 rue Guy, Morin-Heights	284700		Actif	1100		A0
5085-17-0332-0-000-0000	26 - 28 rue Jean, Morin-Heights	206800		Actif	1100		A0
5085-17-2162-0-000-0000	44 rue Jean, Morin-Heights	230800		Actif	1000		A0
5085-17-4200-0-000-0000	22 A rue Jean, Morin-Heights	308600		Actif	1000		A0
5085-17-4495-0-000-0000	114 rue Beaulieu	315000		Actif	1000		A0
5085-17-4553-0-000-0000	19 rue Jean, Morin-Heights	166400		Actif	1100		A0
5085-17-6872-0-000-0000	7 rue Jean	222900		Actif	1000		A0
5085-17-9230-0-000-0000	10 rue Jean, Morin-Heights	252100		Actif	1000		A0
5085-18-0479-0-000-0000	126 rue Beaulieu, Morin-Heights	251400		Actif	1000		A0
5085-18-2317-0-000-0000	120 rue Beaulieu	186300		Actif	1000		A0
5085-18-5346-0-000-0000	123 A rue Beaulieu, Morin-Heights	235700		Actif	1100		A0
5085-18-7621-0-000-0000	111 rue Beaulieu, Morin-Heights	226400		Actif	1100		A0
5085-18-8263-0-000-0000	139 rue Beaulieu	220200		Actif	1000		A0
5085-19-2470-0-000-0000	28 rue du Sommet, Morin-Heights	149000		Actif	1100		A0
5085-19-4019-0-000-0000	18 rue du Sommet	496200		Actif	1000		
5085-19-6391-0-000-0000	21 rue du Sommet, Morin-Heights	155600		Actif	1100		A0
5085-19-9538-0-000-0000	9 rue Sabbagh, Morin-Heights	221300		Actif	1000		A0
5085-26-5473-0-000-0000	27 rue du Soleil-Levant	231200		Actif	1000		A0
5085-27-1182-0-000-0000	85 rue Beaulieu, Morin-Heights	286500		Actif	1000		A0
5085-27-2405-0-000-0000	rue Beaulieu, Morin-Heights	15100		Actif	9100		A0
5085-27-4630-0-000-0000	90 rue Beaulieu, Morin-Heights	199500		Actif	1000		A0
5085-27-5092-0-000-0000	155 rue Beaulieu, Morin-Heights	297200		Actif	1000		A0
5085-27-7345-0-000-0000	82 rue Beaulieu	235500		Actif	1000		A0
5085-27-8107-0-000-0000	21 rue du Soleil-Levant	304900		Actif	1000		A0
5085-28-1727-0-000-0000	151 rue Beaulieu	293900		Actif	1000		A0
5085-28-3870-0-000-0000	142 rue Beaulieu	314600		Actif	1000		A0
5085-28-8730-0-000-0000	152 rue Beaulieu, Morin-Heights	202000		Actif	1000		A0
5085-28-9178-0-000-0000	146 rue Beaulieu, Morin-Heights	124900		Actif	1000		A0
5085-29-0504-0-000-0000	134 rue Beaulieu, Morin-Heights	187700		Actif	1000		A0
5085-29-3158-0-000-0000	rue Sabbagh, Morin-Heights	38300		Actif	9100		
5085-29-4114-0-000-0000	138 rue Beaulieu, Morin-Heights	276800		Actif	1000		A0
5085-36-1062-0-000-0000	18 rue du Soleil-Levant	217400		Actif	1000		A0
5085-36-4880-0-000-0000	8 rue du Soleil-Levant	229600		Actif	1000		A0
5085-36-8381-0-000-0000	10 rue Beaulieu, Morin-Heights	280500		Actif	1000		A0
5085-37-0069-0-000-0000	68 rue Beaulieu, Morin-Heights	160500		Actif	1000		A0
5085-37-1141-0-000-0000	50 rue Beaulieu, Morin-Heights	204700		Actif	1000		A0
5085-37-2716-0-000-0000	48 rue Beaulieu, Morin-Heights	221700		Actif	1000		A0
5085-37-3660-0-000-0000	58 rue Beaulieu	165200		Actif	1000		A0
5085-37-5129-0-000-0000	36 - 38 rue Beaulieu, Morin-Heights	228600		Actif	1000		A0
5085-37-7990-0-000-0000	55 rue Beaulieu, Morin-Heights	305500		Actif	1000		A0
5085-37-9965-0-000-0000	51 rue Beaulieu, Morin-Heights	398900		Actif	1000		A0
5085-38-3049-0-000-0000	rue Beaulieu, Morin-Heights	26200		Actif	9100		A0
5085-38-4414-0-000-0000	61 rue Beaulieu, Morin-Heights	157900		Actif	1000		A0
5085-46-4483-0-000-0000	71 - 75 chemin du Village, Morin-Heights	511500		Actif	1000		A0
5085-47-2635-0-000-0000	43 rue Beaulieu, Morin-Heights	137300		Actif	1100		A0
5086-00-6116-0-000-0000	37 rue du Sommet, Morin-Heights	288900		Actif	1000		
5086-10-1945-0-000-0000	29 rue du Sommet, Morin-Heights	244900		Actif	1000		
5086-10-4730-0-000-0000	25 rue du Sommet, Morin-Heights	270700		Actif	1000		
5086-10-9005-0-000-0000	17 rue Sabbagh, Morin-Heights	138000		Actif	1000		A0
	<b>54 immeubles + 17 (nouveau lotissement à venir) = 71 immeubles imposables</b>						